



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20136694

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

06 NOV. 2020

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0506 831 037**

Nom

(en entier) : **Upsilon Consult**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **9, Avenue de la Tendraie**

1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac

Objet de l'acte : Projet de scission partielle

Dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon du projet de scission partielle de Upsilon Consult S.A. par absorption par Contraste Europe S.A.

Extrait :

PROJET DE SCISSION PARTIELLE

Société scindée

S.A. UPSILON CONSULT

9, Avenue de la Tendraie

1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac

BE 0506.831.037

Société absorbante

S.A. CONTRASTE EUROPE

Avenue Ariane, n° 5

1200 BRUXELLES

BE 0451.992.086

Messieurs les Actionnaires,

1. Cadre juridique

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-après le projet de scission partielle de la S.A. UPSILON CONSULT par absorption par la S.A. CONTRASTE EUROPE, conformément aux articles 12:8, 12:59 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Celui-ci a été rédigé en commun avec la S.A. CONTRASTE EUROPE, société bénéficiaire de la scission partielle par absorption de la S.A. UPSILON CONSULT.

En résumé, il est proposé une scission partielle de la S.A. UPSILON CONSULT par absorption par CONTRASTE EUROPE S.A. Ainsi, la S.A. UPSILON CONSULT partiellement scindée transférerait à la S.A. CONTRASTE EUROPE, sans dissolution, sa participation dans la S.A. CONTRASTE EUROPE, éléments de son patrimoine, lesquels éléments constituent la branche d'exploitation des sociétés de services informatiques,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

moyennant attribution aux actionnaires de la S.A. UPSILON CONSULT, partiellement scindée, des actions de la S.A. CONTRASTE EUROPE.

Le présent projet de scission partielle a été rédigé conformément à l'article 12 :59 du Code des Sociétés et des Associations, reprenant notamment la description et la répartition précise du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire et la répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire.

Ce projet sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

2.Motivation du projet de scission

La décision de l'organe d'administration de la S.A. UPSILON CONSULT de proposer à l'assemblée générale la scission partielle de la société par l'apport en nature de sa participation de 75,1% dans CONTRASTE EUROPE S.A à sa filiale CONTRASTE EUROPE S.A., se justifie par le fait que le groupe de sociétés autour de CONTRASTE EUROPE S.A. doit publier des comptes consolidés au niveau européen en raison de l'atteinte des seuils prévus par la réglementation européenne depuis cette année, et que le conseil d'administration et les actionnaires de CONTRASTE EUROPE S.A. ont demandé de séparer les activités patrimoniales et d'exploitation de la Société UPSILON CONSULT S.A., actionnaire majoritaire de CONTRASTE EUROPE S.A., de manière à exclure ainsi les activités purement patrimoniales (actifs et passifs) de UPSILON CONSULT S.A. des comptes consolidés du groupe opérationnel CONTRASTE EUROPE. La scission partielle telle qu'envisagée permet ainsi de publier des comptes consolidés au niveau de CONTRASTE EUROPE SA et non pas d'UPSILON CONSULT S.A., qui détient des activités patrimoniales (y compris immobilières) de l'actionnaire majoritaire qui n'ont rien à voir avec le groupe opérationnel CONTRASTE EUROPE et qui sinon seraient de nature à apporter de la confusion auprès de tiers au travers du périmètre des comptes consolidés publiés.

L'opération envisagée permet d'isoler les activités patrimoniales de l'actionnaire majoritaire en les séparant du groupe opérationnel, chacune des entités étant sujette aux évolutions et aux aléas de leur propre marché, et notamment en fonction des relations avec les partenaires clés.

La scission partielle se justifie dès lors tant au niveau juridique qu'économique ou patrimonial par la séparation proposée des activités et l'exclusion du périmètre de consolidation du groupe CONTRASTE EUROPE. L'opération s'opérera en neutralité fiscale et comptable, et aucun avantage fiscal ne résultera de la scission d'UPSILON CONSULT pour aucune entité concernée.

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12:59 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

I.Société participant à la scission partielle et société bénéficiaire.

I.1.Société qui sera partiellement scindée

I.1.1. Forme

Société Anonyme

I.1.2.Dénomination

UPSILON CONSULT

I.1.3. Siège

9, Avenue de la Tendraie
1421 Ophain-Bois-Seigneur-Isaac

I.1.4.R.P.M. de l'entreprise

R.P.M. Nivelles
BE 0506.831.037

I.1.5.Historique de la société

La Société a été constituée suivant un acte reçu par Monsieur Jean-Paul HENCKS, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 1999, publié au mémorial C numéro 770 du 16 octobre 1999, son siège social a été transféré en Belgique suivant un acte reçu par Monsieur le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à

Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 octobre 2020, en cours de publication au mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 octobre 2020 par devant Monsieur Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, par acte en cours de publication au moniteur belge.

I.1.6.Représentation

La société est ici représentée par son Administrateur unique, Monsieur Benoît PIROTTE.

I.1.7. Objet

L'objet de la société est libellé comme suit :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation : la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, belges ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Toute activité qui couvre le secteur de la consultance, et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils d'investissements au sens de la loi du 02 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

I.1.8.Capital et nombre d'actions

Le capital social de la S.A. UPSILON CONSULT s'élève à EUR 1.750.000 €, représenté par 70.000 actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Le capital est donc entièrement souscrit et libéré.

Les actions sont détenues en totalité par :

•Monsieur Benoît PIROTTE

I.2. Société bénéficiaire des apports

I.2.1. Forme

Société Anonyme

I.2.2. Dénomination

CONTRASTE EUROPE

I.2.3. Siège

Avenue Ariane, n° 5
1200 BRUXELLES

I.2.4.R.P.M. de l'entreprise.

R.P.M. Bruxelles
BE 0451.992.086

I.2.5.Historique de la société

La Société a été constituée suivant un acte établi par Monsieur le notaire Camille MINES, de résidence à Clervaux, en date du 21 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 176 en date du 5 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale actée par Maître Camille MINES, en date du 15 décembre 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 311 en date du 25 février 2002 ; son siège social a été transféré en Belgique suivant un acte reçu par Monsieur le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 octobre 2020, en cours de publication au mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 octobre 2020 par devant Monsieur Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, par acte en cours de publication au moniteur belge.

I.2.6. Représentation

La société est ici représentée par son Administrateur-Délégué, Monsieur Benoît PIROTTE.

I.2.7. Objet

La S.A. CONTRASTE EUROPE a pour objet :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation : toute opération commerciale et de services en Belgique et à l'étranger se rapportant de près ou de loin aux technologies de l'information, l'informatique dans ses aspects matériels, logiciels, de service et de conseil, le traitement, le stockage et la communication d'informations, les télécommunications et toutes technologies se rapportant à la communication.

Elle a également pour objet :

*le conseil aux entreprises en matière de processus de gestion, ainsi que la prestation de services en ces matières.

*le conseil en matière de taxation directe et indirecte, d'opérations de douane, de réglementation communautaire et de traitement de ces sujets sur support informatique ; la mise à disposition d'experts pour l'ensemble de ces matières.

*l'achat, la vente, le louage, la gestion et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers et de sociétés, et de tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

*l'engineering, les conseils et l'expertise, en ces matières.

La société pourra effectuer en général toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec sa raison sociale ou qui pourraient en faciliter entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut participer par mise de fonds, fusion, souscription ou autres interventions auprès de toutes sociétés existantes ou à constituer, tant en Belgique qu'à l'étranger. Elle peut en assurer la gestion.

Cette énumération est explicative et non limitative et doit être comprise dans le sens le plus large.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

I.2.8.Capital et nombre d'actions

Le capital de la S.A. CONTRASTE EUROPE est fixé à 500.000 Euros, représenté par 125.000 actions sans valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

Le capital est entièrement souscrit et libéré.

II. Rapport d'échange.

Il est exposé en synthèse au point 2 du présent projet l'opportunité de l'opération d'un point de vue juridique et économique de la scission.

L'actif net au 30/09/2020 d'UPSILON CONSULT S.A. s'élève à 26.948.319,36€ soit 384,976 € par action.

Les 125.000 actions de la S.A. CONTRASTE EUROPE ont été valorisées par un expert indépendant à 21.800.000€, soit 174,4 € par action.

Les éléments du patrimoine actif et passif transférés dans CONTRASTE EUROPE S.A., à savoir 93.875 actions de la S.A. CONTRASTE EUROPE seront rémunérés par l'attribution à l'actionnaire de la S.A. UPSILON CONSULT, de 93.875 actions de la S.A. CONTRASTE EUROPE.

En conséquence, l'organe d'administration de la S.A. UPSILON CONSULT - société à scinder partiellement- et celui de la S.A. CONTRASTE EUROPE -société bénéficiaire-, auront pour charge d'attribuer à l'actionnaire de la S.A. UPSILON CONSULT, les 93.875 actions nouvelles de la S.A. CONTRASTE EUROPE dans la proportion de la participation de chacun des actionnaires de la société partiellement scindée, à savoir 93.875 actions CONTRASTE EUROPE à l'actionnaire unique détenant les 70.000 actions de la S.A. UPSILON CONSULT.

Il n'y aura pas de soulte en espèce à payer.

III.Modalités de remise des actions.

Le registre des actions de la S.A. CONTRASTE EUROPE, société absorbante, sera complété par les soins et sous le contrôle de son organe d'administration, registre dans lequel sera indiqué le nombre d'actions, soit 93.875 actions sans valeur nominales, identiques aux précédentes, attribuées à l'actionnaire de la S.A. UPSILON CONSULT.

IV.Date à partir de laquelle les actions nouvellement créées à l'occasion de la scission partielle donneront droit à participer aux bénéfices.

Cette date est fixée au 1er novembre 2020.

V.Date à partir de laquelle les opérations de la société partiellement scindée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire.

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la S.A. CONTRASTE EUROPE, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la S.A. CONTRASTE EUROPE à partir du 1er novembre 2020.

VI.Droits assurés aux actionnaires de la société partiellement scindée qui ont des droits spéciaux ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions sociales ou mesures proposées à leur égard.

Il n'y a pas d'actions dans la société à scinder partiellement donnant des droits spéciaux à des actionnaires ni de titres autres que des actions représentatives du capital. Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la société absorbante aux actionnaires de la société partiellement scindée, ni de mesures à proposer à leur égard.

VII.Emoluments spéciaux du commissaire ou d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe chargé de la rédaction du rapport prévu à l'art. 12:62 du C.S.A.

Les émoluments du réviseur d'entreprises chargé de faire rapport notamment sur le rapport d'échange s'élèveront à € 3.000.

VIII.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle.

IX.Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire.

Le patrimoine actif qui sera transféré de la S.A. UPSILON CONSULT à la S.A. CONTRASTE EUROPE consiste en 93.875 actions sur les 125.000 actions représentatives du capital de la S.A. CONTRASTE

EUROPE. La description des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire figure de manière détaillée dans le tableau de répartition repris en annexe du projet de scission.

Au cas où un élément du patrimoine, actif ou passif, ne serait pas attribué expressément ci-dessus, et que l'interprétation du présent projet de scission partielle ne permettrait pas de décider du transfert ou non de cet élément à la S.A. CONTRASTE EUROPE, celui-ci ou sa contrevalet sera attribué à la société actuelle, soit la S.A. UPSILON CONSULT.

X. Répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions nouvelles, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée.

Les 93.875 actions nouvelles de la S.A. CONTRASTE EUROPE seront attribuées à l'actionnaire de la société à scinder partiellement suivant le rapport d'échange mentionné ci-dessus au point II, soit : Monsieur Benoît PIROTTE, pour 93.875 actions.

XI. Nom du Notaire instrumentant.

Notaire Gerard INDEKEU, notaire de résidence à Bruxelles.

XII. Déclarations finales.

La scission partielle à intervenir répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique.

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de scission partielle envisagée notamment dans le champ d'application des articles 211 et suivants du code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale) et de l'article 117 du code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Enfin, elle ne sera pas soumise à la TVA conformément aux art. 11 et 18 §3 du Code TVA.

Le présent projet sera soumis à une AGE des actionnaires de la S.A. UPSILON CONSULT et de la S.A. CONTRASTE EUROPE qui se tiendront au moins 6 semaines à partir du dépôt du projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise.

Les administrateurs donnent tous pouvoirs à Monsieur Benoît PIROTTE et/ou Monsieur Laurent Dejemepe ou tout autre clerc de l'étude des notaires Gérard Indekeu et Dimitri de Crayencour de résidence à Bruxelles afin de pourvoir aux formalités de dépôt du présent projet de scission auprès de greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles (section francophone) et de Nivelles, et aux formalités de publication au Moniteur belge.

Ainsi fait et signé à Bruxelles, le 6 novembre 2020, en quatre exemplaires.

UPSILON CONSULT S.A.

CONTRASTE S.A.

PIROTTE Benoît
Administrateur unique

PIROTTE Benoît
Administrateur-Délégué